

## MANDAT

### DE

#### L'ALLIANCE POUR UNE ACTION TRANSFORMATRICE SUR LE CLIMAT ET LA SANTÉ (ATACH)

#### 1. Mission

Réaliser l'ambition fixée à la COP26 de mettre en place des systèmes de santé résilients face aux changements climatiques et durables, en utilisant le pouvoir collectif des États Membres de l'OMS (les « États Membres ») et d'autres parties prenantes de sorte à faire avancer ce programme au rythme et à l'échelle requis ; et promouvoir l'intégration du lien entre changements climatiques et santé dans les plans nationaux, régionaux et mondiaux respectifs.

#### 2. Objectifs et fonctions

Grâce à la coordination et à la collaboration, l'Alliance pour une action transformatrice sur le climat et la santé (« ATACH » ou l'« Alliance ») s'efforce de soutenir les États Membres, y compris ceux qui ont signé les engagements du volet santé de la COP26 relatifs à la mise en place de systèmes de santé résilients face aux changements climatiques et à faible empreinte carbone, à progresser et à faire avancer ce programme et à promouvoir la responsabilité. ATACH s'appuie sur les travaux internationaux qui s'accumulent rapidement dans ce domaine et dans des domaines étroitement liés (renforcement des capacités des agents de santé, fourniture d'énergie renouvelable et d'eau propre aux établissements de santé et durabilité des chaînes d'approvisionnement des soins de santé) de sorte à appuyer les efforts de l'OMS pour aider les États Membres à respecter les engagements pris lors de la COP26 et contribuer à l'instauration de liens avec les initiatives existantes, le cas échéant. L'Alliance invitera également les principales parties prenantes, y compris les entités gouvernementales, les entités intergouvernementales et les acteurs non étatiques, à participer et à aider l'OMS à apporter un soutien aux États Membres par le partage des connaissances, l'appui technique, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources.

##### Principaux objectifs :

- Aider les États Membres à mettre en place des systèmes de santé adaptés et résilients aux effets des changements climatiques, à faible empreinte carbone et durables, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs nationaux de neutralité carbone.
- Encourager les États Membres à prendre des engagements en faveur de systèmes de santé « résilients face aux changements climatiques et durables » et à s'appuyer sur ces engagements pour élever le niveau de leurs ambitions.
- Renforcer le programme relatif au climat et à la santé dans ces deux domaines en trouvant et en préconisant des solutions innovantes aux problèmes mondiaux, afin de parvenir à des systèmes résilients et durables.
- Recenser, diffuser, renforcer et promouvoir les données et les connaissances sur les meilleures pratiques relatives aux questions émergentes et à la dimension sanitaire de l'action en matière de changements climatiques, afin de soutenir la mise en œuvre des engagements et d'encourager les progrès mondiaux dans la prise en compte du lien entre climat et santé.

##### Fonctions

- **Mise en œuvre d'un changement mondial sur les questions prioritaires :** Cette fonction se concentre sur les domaines où le pouvoir collectif des États Membres et d'autres parties prenantes peut opérer un changement mondial, le cas échéant. Elle illustre l'intérêt collectif de l'Alliance ainsi que des thèmes propres au contexte qui peuvent être plus facilement applicables à de plus petits groupements d'États Membres.
- **Suivi :** Soutenir l'OMS dans sa collecte de données sur les progrès accomplis au niveau des pays par rapport aux engagements pris.
- **Assurance de la qualité :** Aider l'OMS à élaborer des mécanismes d'assurance de la qualité conçus pour que les évaluations, les plans et la mise en œuvre soient de la qualité requise pour tenir les engagements pris, facilitant ainsi une compréhension commune de ces engagements et de la mesure des progrès accomplis. L'objectif

principal est de contribuer à répertorier les domaines dans lesquels un soutien est nécessaire et de recenser les meilleures pratiques.

- **Financement** : Il s'agit d'identifier les besoins et d'aider les États Membres à accéder aux financements, y compris pour lutter contre les changements climatiques, de manière opportune et durable. Ces informations alimentent également la fonction de suivi, qui consiste à surveiller les performances des agences de financement nationales ainsi que des donateurs/des agences de développement pour ce qui est de la mise à disposition de fonds pour répondre aux besoins des États Membres en termes d'engagements.
- **Partage des connaissances et coordination de l'accès à l'assistance technique** : Cette fonction offre aux Participants à l'Alliance un forum leur permettant de partager leur expertise, leurs connaissances et leurs expériences en matière d'évaluation, de planification de la mise en œuvre, de financement et de suivi des engagements. Elle favorise l'échange entre les Participants et l'accès à l'information afin de permettre la réalisation des engagements reposant sur des données probantes et présentant un bon rapport coût-efficacité. Elle peut inclure une fonction de conseil à l'OMS sur la coordination de l'accès à l'assistance technique, soit directement (sous réserve de la disponibilité des fonds), soit en fonction des capacités des Participants, conformément aux règles et politiques de l'OMS.

### 3. Statut

ATACH est une initiative de l'OMS, un réseau volontaire informel permettant aux Participants d'échanger des points de vue, de partager des informations et de renforcer la coopération technique et politique. Il ne s'agit pas d'une entité juridique distincte et son statut juridique découle de l'OMS. Par conséquent, elle sera administrée par l'OMS, qui en assure le Secrétariat. À ce titre, ATACH sera à tous égards administré conformément à la Constitution et au Programme général de travail de l'OMS, au Règlement financier et au Statut et au Règlement du personnel de l'OMS, aux dispositions du Manuel de l'OMS ainsi qu'aux règles, politiques, procédures et pratiques de l'OMS.

La participation à ATACH ne constitue pas un engagement juridique et ne suppose aucun accord juridiquement contraignant de la part des Participants en vertu du droit national ou international. En outre, ATACH n'est pas un organe de décision et n'a aucune incidence sur le travail et les activités de ses Participants.

### 4. Le Secrétariat

Sous réserve de la disponibilité de ressources humaines et financières suffisantes, l'OMS assure le Secrétariat d'ATACH. Les services de secrétariat sont fournis conformément à la Constitution et au Programme général de travail de l'OMS, au Règlement financier et au Statut et au Règlement du personnel de l'OMS, aux dispositions du Manuel de l'OMS ainsi qu'aux règles, politiques, procédures et pratiques de l'OMS.

Le Secrétariat se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre toute activité d'ATACH qui, selon lui, entraînerait une responsabilité financière, juridique ou de réputation indue ou qui serait contraire aux politiques, règlements et procédures de l'OMS.

Le Secrétariat de l'OMS sera chargé des activités suivantes :

- Servir d'interface entre l'Alliance et ses Participants.
- Superviser et mener les activités administratives quotidiennes d'ATACH, en consultation avec le Groupe directeur ;
- Nommer des coordonnateurs et des présidents de groupes de travail ;
- Approuver la création de groupes de travail et leur mandat respectif ;
- Élaborer le plan de travail d'ATACH, y compris celui de ses groupes de travail en consultation avec le Groupe directeur ;
- Organiser l'Assemblée générale d'ATACH ;
- Présider les réunions du Comité directeur ;
- Examiner les demandes de participation à ATACH, y compris réaliser les vérifications diligentes et l'évaluation des risques pour les demandes émanant d'acteurs non étatiques, correspondre avec tous les candidats et confirmer l'admission de tous les nouveaux participants.

- Faciliter la participation de tous les Participants et l'élaboration de la stratégie d'ATACH en vue de favoriser une collaboration efficace ;
- En consultation avec le Groupe directeur, mener des examens périodiques du rôle, du fonctionnement et de l'impact d'ATACH et proposer, examiner et approuver des modifications au présent mandat, le cas échéant, en vue d'améliorer le fonctionnement d'ATACH ;
- Suivre et évaluer les activités et les processus de l'Alliance, en apportant les modifications nécessaires, en consultation avec le Comité directeur, afin d'optimiser le fonctionnement et l'impact globaux de l'Alliance ;
- Coordonner la correspondance avec les Participants, au besoin, afin de faciliter la participation et la collaboration de l'ensemble des Participants ;
- Coordonner l'élaboration et la distribution de la documentation pour l'Assemblée générale (ordre du jour, rapports de réunions, publications, etc.) ;
- Élaborer un répertoire central d'informations et de documents pertinents pour ATACH ;
- Recenser et encourager les défenseurs de haut niveau de systèmes de santé durables, résilients face aux changements climatiques et à faible empreinte carbone (ministres de la santé, ministres de l'environnement, chefs des délégations nationales à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), personnalités publiques, etc.) à mieux faire connaître ATACH et à lui donner une visibilité politique au sein de diverses instances dans les domaines de la santé, de la lutte contre les changements climatiques et du développement durable ;
- Maintenir et mettre à jour régulièrement le site Web d'ATACH (hébergé par l'OMS).

## 5. Participants

ATACH est ouvert aux catégories de participants suivantes :

- Institutions gouvernementales dotées d'un mandat dans le domaine des changements climatiques et de la santé ;
- Organisations intergouvernementales ;
- Organisations non gouvernementales (groupes de la société civile y compris) ;
- Entités du secteur privé, représentées par des associations internationales d'entreprises ;
- Fondations philanthropiques ;
- Établissements universitaires.

Les demandes émanant d'acteurs non étatiques désireux de rejoindre ATACH seront examinées par le Secrétariat, sur la base des critères suivants :

- le demandeur doit être une entité ayant une existence juridique et ne peut pas être un particulier ;
- le demandeur est actif dans le domaine des changements climatiques et de la santé et adhère à la mission, aux objectifs et aux fonctions d'ATACH ;
- le demandeur doit apporter la preuve de son expertise dans le domaine des changements climatiques et de la santé, notamment en ce qui concerne les différents groupes de travail d'ATACH ;
- le demandeur s'engage à participer activement aux activités d'ATACH ;
- le demandeur fournit les informations requises sur son organisation conformément au paragraphe 39 du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques et signe la déclaration relative à l'industrie du tabac/de l'armement ;
- le demandeur soutient les politiques normatives/techniques de l'OMS ;
- l'entité ne doit pas utiliser ses participations à des fins promotionnelles et/ou commerciales ;
- s'il s'agit d'une organisation composée de membres, l'entité devrait être habilitée à s'exprimer au nom de ceux-ci et reposer sur une structure représentative.

Demande de participation et processus de demande :

- Toutes les demandes de participation doivent être adressées au Secrétariat en envoyant une demande écrite officielle à [healthclimate@who.int](mailto:healthclimate@who.int).
- Les **institutions gouvernementales** dotées d'un mandat dans le domaine des changements climatiques et de la santé souhaitant rejoindre ATACH sont invitées à postuler en envoyant une lettre signée par le ministre de

la santé de leur pays. La lettre doit donner des informations sur les progrès accomplis ou les engagements pris au niveau national en matière de changements climatiques et de santé. C'est au Secrétariat d'évaluer les demandes et d'informer les demandeurs de sa décision.

- **L'examen d'une demande émanant d'un acteur non étatique** est subordonné au respect des critères énoncés ci-dessus et est soumis aux résultats de la vérification diligente et de l'évaluation des risques conformément au Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques.<sup>1</sup> L'entité est tenue de remplir la demande sur la page Web correspondante et de fournir les renseignements suivants : nom, objectifs et mission de l'entité, copie du statut juridique (statuts, constitution), structure de gouvernance, noms et affiliations des membres des principaux organes de décision (conseil d'administration, conseil exécutif), actifs, revenus annuels et sources de financement (liste des donateurs et des parrains), principales entités avec lesquelles l'acteur a des liens et adresse du site Internet. L'entité signera également la déclaration relative à l'industrie du tabac/de l'armement.
- Les acteurs non étatiques seront admis en tant que Participants pour une durée initiale de trois ans, qui pourra être prolongée par le Secrétariat en consultation avec le Comité directeur, le cas échéant.

## 6. Responsabilités des Participants

En adhérant à ATACH, les Participants s'engagent à :

- respecter le présent mandat ;
- promouvoir le travail, la vision, la mission et les objectifs d'ATACH ;
- proposer des activités, des discussions et des délibérations, et y participer activement ;
- participer, le cas échéant, à l'Assemblée générale d'ATACH ;
- participer, le cas échéant, aux groupes de travail d'ATACH ;
- collaborer avec d'autres participants dans les domaines prioritaires d'ATACH ; et
- diffuser, le cas échéant, auprès d'autres Participants les connaissances et les informations (enseignements tirés, études de cas, résultats du programme, etc.).

## 7. Assemblée générale

En principe, ATACH tiendra son Assemblée générale sur une base annuelle pendant les trois premières années (de 2022 à 2024), puis tous les deux ans à partir de 2024.

Les fonctions de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- Examiner le plan de travail et le rapport du Groupe directeur. Le plan de travail d'ATACH et le rapport du Groupe directeur se composent d'une compilation des plans de travail de tous les groupes de travail ainsi que des questions stratégiques à présenter à l'Assemblée générale ;
- Servir de plate-forme pour le dialogue et l'échange de vues entre les participants ;
- Discuter des points proposés par le Groupe directeur qui contribuent à la réalisation des objectifs d'ATACH.

Le Secrétariat, en consultation avec les Coordonnateurs, peut également organiser d'autres réunions ad hoc, le cas échéant et si nécessaire.

Dans la mesure où c'est possible et approprié, les réunions d'ATACH peuvent être organisées en même temps que les réunions d'autres organismes ou événements pertinents, de sorte à maximiser les synergies logistiques et à réduire les coûts.

## 8. Organisateurs

<sup>1</sup> Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, résolution WHA69/10. [apps.who.int/gb/ebwha/pdf\\_files/wha69/a69\\_r10-fr.pdf](https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/wha69/a69_r10-fr.pdf)

Les représentants des institutions gouvernementales du Royaume-Uni et de l'Égypte, qui assurent la présidence de la COP26 et de la COP27, organiseront conjointement l'Assemblée générale d'ATACH durant les deux premières années et donneront ainsi une dynamique et un leadership à l'Alliance. En qualité de Secrétariat d'ATACH, l'OMS joue son rôle d'organisateur de façon permanente. L'Organisation sélectionnera les coorganisateur suivants, issus d'institutions gouvernementales.

Les organisateurs des institutions gouvernementales permettront de maintenir la dynamique, repéreront les possibilités et aideront l'Alliance à atteindre le but, les objectifs et les fonctions convenus (notamment) :

- en facilitant la collaboration avec les États Membres, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes clés ;
- en attirant de nouveaux participants potentiels en encourageant la mobilisation envers les initiatives sur les systèmes de santé durables, résilients face aux changements climatiques et à faible empreinte carbone ;
- en convoquant des réunions avec l'appui du Secrétariat ;
- en participant activement au Groupe directeur.

## **9. Groupe directeur**

Le Groupe directeur est composé, au maximum, de 12 membres nommés par l'OMS. Il s'agit du Secrétariat, des coorganisateur et des présidents de chacun des groupes de travail de l'Alliance. Le processus de sélection cherchera à obtenir une représentation équilibrée des participants à l'Alliance, en termes de sexe, d'âge, de zone géographique et de type d'organisation. Le Groupe directeur fonctionnera sur la base du consensus. À l'exception du Secrétariat, la durée initiale du mandat des membres est de deux ans pour les coordonnateurs et d'un an pour les présidents des groupes de travail, et est renouvelable une fois.

Les responsabilités du Groupe directeur sont les suivantes :

- donner l'orientation stratégique générale, en consultation avec l'OMS, des activités opérationnelles d'ATACH ;
- aider l'OMS à organiser l'Assemblée générale et en définir l'ordre du jour ;
- assurer la coordination entre les groupes de travail et formuler des recommandations sur la création éventuelle d'autres groupes de travail et
- approuver le plan de travail d'ATACH.

Le Groupe directeur se réunira (en distanciel ou en présentiel) au moins tous les 6 mois pour discuter des progrès, des questions transversales et des priorités émergentes.

## **10. Groupes de travail**

Le Secrétariat peut créer des groupes de travail, en consultation avec le Groupe directeur. Les groupes de travail sont mis en place pour échanger des informations et collaborer sur des tâches/projets spécifiques convenus conformément aux objectifs, à la mission et aux fonctions d'ATACH. Ils sont responsables devant le Groupe directeur et, par l'intermédiaire du Groupe directeur, devant le Secrétariat. Le mandat de tous les groupes de travail est approuvé par le Secrétariat en consultation avec le Groupe directeur. Toute modification ultérieure du mandat sera également soumise à l'approbation du Secrétariat.

La participation aux groupes de travail d'ATACH sera ouverte à tout Participant intéressé. Les groupes de travail se réuniront au moins tous les six mois.

Chaque Groupe de travail aura deux coprésidents, dont les fonctions seront les suivantes :

- présider les débats pendant les réunions du groupe de travail ;
- promouvoir la participation active des Participants au Groupe de travail à l'élaboration du plan de travail ;

- collaborer avec le Secrétariat afin de faire avancer les objectifs et les plans du Groupe de travail, y compris dans l'élaboration de son plan de travail ;
- aider le Secrétariat et le Groupe directeur à répertorier les priorités et/ou les défis pour la réalisation des objectifs du Groupe de travail en question ;
- promouvoir et assurer des synergies avec d'autres groupes de travail ;
- participer aux réunions du Groupe directeur, en représentant les travaux, les questions et les points de vue du Groupe de travail au sens large ;
- épauler le Secrétariat pour élaborer l'ordre du jour et participer activement aux Assemblées générales d'ATACH.

Les coprésidents des groupes de travail seront nommés par l'OMS en consultation avec les coordonnateurs et effectueront une rotation conformément aux décisions de l'OMS.

Sur la base des sujets des débats de la COP26, les quatre premiers groupes de travail thématiques suivants sont proposés :

- Financement des engagements sur des systèmes de santé résilients face aux changements climatiques, durables et à faible empreinte carbone
- Systèmes de santé résilients face aux changements climatiques
- Systèmes de santé durables à faible empreinte carbone
- Chaînes d'approvisionnement

## 11. Communication

### 11.a Modus operandi

ATACH n'est pas un organe de décision et s'efforcera de parvenir à un consensus sur les points dont il discute.

Toute communication au nom d'ATACH passera par le Secrétariat.

Les Participants ne doivent pas faire de déclarations publiques sur les activités d'ATACH au nom du Secrétariat sans le consentement écrit préalable de ce dernier.

### 11.b Identité visuelle

ATACH aura un identifiant visuel, tel qu'un logo, qui permettra au public visé de le reconnaître. L'identifiant visuel sera accompagné de la mention « Réseau hébergé par l'OMS ». Le droit d'utiliser le logo, y compris sur les publications, pourra être accordé aux Participants au cas par cas avec l'approbation écrite préalable du Secrétariat. Les Participants ne doivent pas utiliser le nom, l'acronyme et l'emblème de l'OMS. Sont notamment concernés l'affichage du logo et du nom de l'OMS sur tout local ou équipement, ainsi que sur tout matériel de communication et/ou de formation, certificat de formation, réseaux sociaux ou publications.

### 11.c Publications

En règle générale, l'OMS sera responsable de toute publication d'ATACH. Toutes les publications d'ATACH seront soumises au contrôle de l'OMS et respecteront ses politiques de publication (révision rédactionnelle, notes d'avertissement appropriées, droit d'auteur et attribution de la paternité).

Tout autre type de publication émanant d'un Participant, autre que l'OMS, faisant référence aux activités de l'Alliance, doit s'accompagner des notes d'avertissement appropriées telles que décidées par l'OMS, précisant notamment que le contenu ne reflète pas les opinions ou les déclarations des Participants.

Les Participants doivent s'assurer que le travail de l'Alliance n'est pas déformé et que des avertissements appropriés sont inclus si nécessaire. L'Alliance n'élaborera pas de documents techniques, de documents normatifs ou de documents d'orientation.

### 11.d Site Web d'ATACH

ATACH dispose d'un site Web dédié hébergé dans le domaine de l'OMS qui lui permet de bénéficier plus rapidement d'une présence en ligne, et qui, à ce titre, est soumis aux politiques, règles et règlements applicables de l'OMS.

## 12. Financement et collecte de fonds pour les activités d'ATACH

Chaque participant devra supporter les dépenses liées à sa participation à ATACH (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de déplacement et de séjour pour la participation aux réunions d'ATACH, aux réunions des groupes de travail et aux initiatives axées sur les pays), sauf si le Secrétariat en décide autrement au cas par cas. À sa seule discrétion et sous réserve de disponibilité des fonds, le Secrétariat peut exceptionnellement prendre en charge le coût de la participation de certains pays, le cas échéant.

L'appui du Secrétariat et les opérations quotidiennes connexes d'ATACH seront financés par des contributions volontaires versées par les Participants. Le Secrétariat peut également recueillir des fonds auprès d'autres sources, selon qu'il conviendra, pour appuyer les travaux d'ATACH, conformément aux règles et procédures de l'OMS. Tous les fonds du Secrétariat seront administrés conformément aux politiques de l'OMS, y compris le Règlement financier et les Règles de gestion financière de l'OMS et les pratiques connexes. Les demandes de subvention émanant de Participants pour collecter des fonds au nom d'ATACH nécessitent une consultation et une approbation du Secrétariat. Le Secrétariat se réserve le droit d'exiger que le nom ATACH ne soit pas utilisé dans ce type de demandes de financement.

Les contributions des Participants, y compris les dons (en espèces ou en nature), seront prises en compte par le Secrétariat conformément à ses règles, politiques et pratiques applicables.

## 13. Résiliation et retrait

Chaque Participant a le droit de dénoncer à tout moment sa participation à ATACH, sous réserve de fournir au Secrétariat un préavis écrit de trois (3) mois et de mener à bonne fin toute activité en cours.

Si un Participant n'assiste pas à trois réunions biennales successives des membres, sans donner d'explication écrite satisfaisante au Comité directeur, il sera considéré comme s'étant retiré de l'Alliance.

L'OMS a le droit de se retirer à tout moment de l'administration d'ATACH, sous réserve de fournir aux Participants un préavis écrit d'au moins six (6) mois et de mener à bonne fin toute activité en cours.

Le Secrétariat a également le droit de mettre fin à tout moment à la participation d'un Participant, en lui adressant un avis écrit à cet effet. Sans préjudice de ce qui précède, la participation d'un Participant prend fin si et lorsque ce membre : (a) ne souscrit ou n'adhère plus aux buts, objectifs et/ou principes directeurs d'ATACH, tels que décrits dans le présent mandat ; (b) s'engage dans des activités qui ne sont pas compatibles avec les Politiques de l'OMS et/ou (c) cesse de satisfaire aux critères de participation énoncés dans le présent mandat.

## 14. Évaluation

Le Secrétariat évaluera, en consultation avec le Groupe directeur, les processus et les résultats globaux d'ATACH sur une base annuelle ou sur décision de l'OMS, dans le but de déterminer l'efficacité de l'Alliance dans la réalisation de ses objectifs et de décider si l'OMS doit continuer à héberger l'Alliance.

## 15. Confidentialité

En fonction du point de l'ordre du jour abordé, il peut être demandé à tout Participant de se conformer aux obligations de confidentialité et de signer un engagement de confidentialité standard à l'aide du formulaire fourni par l'OMS à cet effet.

**16. Amendements**

Le présent mandat peut être modifié par le Secrétariat en consultation avec le Groupe directeur.